

**PARCOURS**  
**DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE**  
**MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS**  
**EN RÉGION BRETAGNE**

2017-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

**MUSIQUES ACTUELLES**  
**ET VARIÉTÉS**

~ BRETAGNE ~



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Bretagne et CNV. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : AAP 2019 - Etat - Région Bretagne - CNV »

Avril 2019

## CRÉATION

*Watson Moustache*

Dans le cadre de la convention de partenariat Etat (Ministère de la Culture – DRAC Bretagne) – Région Bretagne – Centre National de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), les signataires ont créé depuis 2017 un fonds commun pour le développement des musiques actuelles et variétés.

**L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les parcours de développement artistique dans le secteur des musiques actuelles et des variétés.**

## 1/ Critères d'éligibilité

### Les bénéficiaires

- Le producteur intervient comme intermédiaire entre l'artiste ou le groupe et les différents acteurs de la filière musicale. A ce titre, il élabore une stratégie globale d'accompagnement de la production à la promotion en passant par l'administration, le conseil artistique etc.
- Le demandeur est un entrepreneur de spectacles détenteur de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention.
- Le siège social de la structure de production est situé en Bretagne.
- La structure doit être affiliée au CNV sans condition d'ancienneté
- La structure doit être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant.

### Les projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles et des variétés** : chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques du monde, ...

Le musicien ou le groupe – **installé en Bretagne** – est en mesure de témoigner au minimum d'un début de parcours professionnel reconnu au niveau régional par des concerts en dehors de sa ville d'émergence et un début d'une production phonographique (autoproduction ou contrat d'artiste dans une maison de disque). Il s'agit donc de **groupes déjà repérés** par un lieu ou un festival prescripteur ou structurant pour la filière musicale (ayant fait l'objet par exemple d'un accueil en résidence ou de premières dates à l'échelle régionale) et pour lesquels il s'agit de **consolider une phase de première exposition dans une perspective de professionnalisation** ; ou éventuellement des **musiciens ou des groupes en difficulté sur une deuxième partie de carrière** et pour lesquels il s'agit de sécuriser le parcours artistique.

Il ne s'agit pas de soutenir des projets de création au sens strict mais **des projets de développement visant à consolider un parcours artistique**. L'Etat (MCC - DRAC

Bretagne), la Région et le CNV souhaitent ainsi réserver leur soutien à des opérations pour lesquelles ils ne disposent pas de programme d'aides spécifiques (les demandes de soutien portant sur une aide à la résidence ou à la production ou à la création ne sont pas éligibles).

## 2/ Critères d'appréciation

- Conception et rigueur de l'accompagnement proposé par le producteur
- Cohérence du parcours et articulation des différents maillons de la chaîne
- Sérieux des partenariats établis
- Perspectives de diffusion
- Cohérence budgétaire
- Inscription du parcours dans la durée

## 3/ Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

### Constitution du dossier

A partir d'un diagnostic des forces et des faiblesses du projet artistique, le producteur et les musiciens élaborent une stratégie qui se décline en :

- **Un ou plusieurs objectifs de développement** (ex : placer l'artiste dans le réseau des SMAC au niveau national, ou dans le réseau des grands festivals spécialisés dans l'esthétique ou des scènes conventionnées musique etc.).
- **Un plan de développement et ses outils/actions opérationnelles** (déplacement sur un salon professionnel, EP, relations presse, outils de communication numérique etc.).
- **Un calendrier des actions** ou étapes envisagées sur une période d'un an minimum.
- Le projet et le budget correspondant présentent la globalité du parcours.
- **Les partenariats établis et envisagés** et le rôle de chacun (salles, festivals, labels, tourneurs, sociétés civiles, spectacle vivant).
- **Un budget prévisionnel** (état des recettes attendues dans le cadre de cet appel à projet, le cas échéant aux côtés des actions déjà financées par ailleurs par l'Etat (MCC – DRAC), la Région Bretagne et le CNV).

*Exemple : Après avoir été diffusé dans un festival, un groupe de musique souhaite profiter de cette opportunité pour organiser une tournée dans plusieurs festivals d'été nationaux.*

*> Le producteur liste les besoins nécessaires à la réalisation d'une tournée et qui ne pourraient pas être financés par ailleurs par le CNV ou la Région (embauche d'un attaché de presse, déplacement/prospection sur un salon professionnel, réalisation d'une captation vidéo ou d'un EP à des fins de communication etc.)*

*> Le producteur se met en lien et coordonne les relations avec d'autres acteurs de la chaîne (tourneur, label, Spectacle Vivant en Bretagne, organisateur de festival, salon d'artistes, etc.)*

### **Forme de la demande et modalités de dépôt :**

Pour répondre à cet axe, les candidats devront envoyer leur dossier de demande d'aide

- **jusqu'au 31 mai 2019 inclus**
- **Sur la plate-forme dématérialisée de la Région Bretagne : [Service de dépôt en ligne - Région Bretagne](#) dans la rubrique appel à projets culture**

### **Les modalités d'attribution**

Les demandes seront instruites par un comité de programmation réunissant la Région, le CNV et la DRAC et feront l'objet d'une aide unique de la Région Bretagne, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire pour laquelle le versement s'effectuera en deux fois : 75% à la signature de l'acte juridique et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal.

#### **Renseignements :**

##### **Région Bretagne**

**Anne Holzer** - 02 99 27 97 53 - [anne.holzer@bretagne.bzh](mailto:anne.holzer@bretagne.bzh)

##### **DRAC Bretagne**

**Aurore Wakselman** - 02 99 29 67 86 - [aurore.wakelsman@culture.gouv.fr](mailto:aurore.wakelsman@culture.gouv.fr)

##### **CNV**

**Clémence Lézier** - 02 73 02 31 17 [clemence.lezier@cnv.fr](mailto:clemence.lezier@cnv.fr)

2017-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ BRETAGNE ~

